

Procès-Verbal du Conseil municipal
Mardi 7 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le 27 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de Rugles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de GUITTON Denis, Maire.

Présents : Christian BATON, Patrick BAUGUIN, Sébastien BLANCO, Peggy BENOIT-DEJARDIN, Claude BOUTELET, Sandra GRAVELLE, Denis GUITTON, Virginie LACOUR, Magali LE MOIGNIC, Bernadette MALLET, Franck MICHEL, Jean-Jacques MONTHULÉ, Charlène PADROUTTE, Lara PISKUNOWICZ, Sylvie PÉRENNES, Jean-Claude PROVOST, Frédérique REPESSE et Gérard TOURNEUX.

Absent excusé : Victor DELGADO a donné pouvoir à Franck MICHEL

Nombre de membres : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de la convocation et d'affichage : 30 juin 2026

A été nommée secrétaire de séance : Frédérique REPESSE

SOMMAIRE

1. EHPAD André Couturier - Conseil d'administration -- Délégués suppléants,
2. INSE - Commission OPAH RU (Aide à l'habitat) - Désignation de 4 délégués,
3. Création de postes (agent des services techniques, agent de surveillance de la voie publique),
4. Droit à la formation des élus,
5. Budget « Caisse des écoles » - Mise en sommeil avant dissolution,
6. Tarification de location de la scène mobile,
7. Modification du règlement intérieur des temps périscolaires,
8. Demande de fonds de concours INSE - Pôle caritatif et solidaire de la Croix Rouge,
9. Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal,
10. Informations sur le projet de « parc urbain paysager »,
11. Questions diverses.

Denis GUITTON soumet pour approbation le projet de procès-verbal en date du 7 juin 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le projet de procès-verbal.

1. EHPAD André Couturier - Conseil d'administration -- Délégués suppléants.

Denis GUITTON indique que la Commune de Rugles a été saisie par l'EHPAD André COUTURIER en vue de désigner 2 « délégués suppléants » pour siéger à son conseil d'administration - nouvelle disposition réglementaire - par courrier en date du 27 Avril 2026.

Il rappelle que Gérard TOURNEUX avait été désigné pour représenter le Maire de la Commune en tant que Président du Conseil d'Administration ; tandis que Magali LE MOIGNIC et LARA PISKUNOWICZ avaient été désignées comme « déléguées titulaires » - lors de la séance du 7 avril 2026.

A l'issue de cette présentation :

Sandra GRAVELLE et Peggy BENOIT-DEJARDIN font acte de candidature,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DESIGNER Sandra GRAVELLE et Peggy BENOIT-DEJARDIN en tant que représentantes suppléantes - respectivement de Magali LE MOIGNIC et Lara PISKUNOWICZ

2. INSE - Commission OPAH-RU (Aide à l'habitat en centre-ville) - Désignation de 4 délégués.

Frédérique REPESE indique que la Commune de Rugles a été saisie par l'INSE - Interco Normandie Sud Eure - pour désigner 4 « délégués » en vue de siéger à la commission d'attribution des aides complémentaires de l'INSE et de la commune de Rugles - par courriel en date du 9 Juin 2026,

Elle précise que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en vigueur sur la période « Décembre 2021/Décembre 2026 ». Elle apporte un soutien financier important aux porteurs de projet, plus particulièrement pour des travaux de rénovation énergétique et de maintien à domicile. Elle comporte également des aides spécifiques visant à encourager la remise sur le marché de logements vacants en centre-ville. Ces aides spécifiques sont portées à parts égales par l'INSE et la commune de Rugles. Ce volet dit de « lutte contre la vacance » est administré par une commission spécifique composée d'élus de l'INSE et de la Commune de Rugles en charge d'émettre un avis (décision d'attribution ou de refus) sur les demandes d'aides émises par les porteurs de projet.

A l'issue de cette présentation :

Magali LE MOIGNIC, Franck MICHEL, Jean-Jacques MONTHULÉ et Jean-Claude PROVOST font acte de candidature,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DESIGNER Magali LE MOIGNIC, Franck MICHEL, Jean-Jacques MONTHULÉ et Jean-Claude PROVOST en tant que délégués de la Commission OPAH (Aide complémentaire de lutte contre la vacance de logements en centre-ville).

3. Création de postes (agent des services techniques, agent de surveillance de la voie publique).

Denis GUITTON fait part de la nécessité de recruter un agent de surveillance de la voie publique (ASVP), faute de candidature satisfaisante de policier municipal, à compter du 15 août 2026.

Il indique également sa volonté de mettre fin à un poste d'agent des services techniques (sous forme contractuelle) ; et de créer un poste d'un agent des services techniques (sous forme statutaire),

Pour ce faire, il conviendrait de procéder aux modifications suivantes :

Création de postes	Suppression de postes
1 poste d'adjoint technique Temps complet <i>A compter du 15 Aout 2026</i>	1 poste de brigadier-chef principal Temps complet <i>A compter du 15 Aout 2026</i>
1 poste d'adjoint technique Temps complet <i>A compter du 1^{er} Octobre 2026</i>	1 poste d'agent de maitrise Temps complet <i>A compter du 1^{er} Octobre 2026</i>

A l'issue de cette présentation :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE, la mise à jour du tableau des emplois telle qu'énoncée ci-dessus.

4. Droit à la formation des élus

Denis GUITTON relate que le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14, prévoit l'obligation de déterminer les orientations, les modalités d'exercice et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Il fait part ainsi des propositions suivantes :

- Chaque conseiller municipal a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions au regard de ses délégations et/ou de ses inscriptions au sein des commissions thématiques - ainsi que des formations transverses de la fonction d'élu local (finances, responsabilité juridique...),
- L'organisme, qui dispense la formation, doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère en charge des collectivités territoriales,
- Le montant annuel des dépenses de formation est fixé à hauteur de 5 % du montant total des indemnités théoriques de fonction, soit 4 010 € - il est réaffecté et cumulable sur les années suivantes de la mandature,
- Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant : élu ayant délégation demandant une formation sur sa compétence déléguée, date où l'élu a exprimé son besoin en formation.

A l'issue de cette présentation :

Des membres du conseil municipal souhaitent que leurs soient communiqués les programmes de formation proposés par les organismes habilités.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés VALIDE les propositions présentées ci-dessus.

5. Budget « Caisse des écoles » - Mise en sommeil avant dissolution.

Denis GUITTON rappelle que, le Conseil Municipal avait choisi de ne pas maintenir la commission relative à la « Caisse des Ecoles » - lors de la séance d'installation des commissions communales en date du 7 Avril 2026.

En effet, celle-ci faisait l'objet d'un budget annexe de 25 000 euros environ, affecté des dépenses de fournitures scolaires, d'équipements informatiques et de sorties scolaires de fin d'année. Par ailleurs, les autres dépenses scolaires inscrites au budget principal représentaient un budget annuel de 200 000 euros.

Aussi, par mesure de simplicités administrative et financière, il propose de regrouper l'ensemble de ces dépenses au sein du budget principal - comme il est désormais d'usage dans la plupart des collectivités - cette disposition avait déjà été prise lors du vote du budget primitif 2026.

Il indique qu'il conviendrait désormais de prendre acte officiellement de la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2026 ; et que sa dissolution ne pourra qu'être effective à l'issue d'une période de 3 années - conformément à la circulaire ministérielle en date du 14 février 2002 relative à la dissolution des « Caisses des Ecoles »

A l'issue de cette présentation :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE officiellement la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2026 ; et PREND ACTE que sa dissolution ne pourra qu'être effective à l'issue d'une période de 3 années.

5. Tarification de location de la scène mobile,

Jean-Jacques MONTHULÉ indique que la Commune des Baux de Breteuil a souhaité bénéficier de la mise à disposition de la scène mobile dans le cadre de ses festivités communales, qui auront lieu le week-end du 29 et 30 août 2026 - par courriel en date du 11 Juin 2026,

Il précise qu'il n'existe pas, à ce jour, de conditions particulières pour la mise à disposition de la scène mobile. Aussi, il propose que la mise à disposition de la scène mobile soit fixée à un prix de location de 400 euros et qu'elle prenne en compte la livraison sur place, le montage et le démontage par nos agents du service technique.

A l'issue de cette présentation :

Des membres du conseil municipal font part que le prix de facturation est probablement peu élevé ; et souhaitent qu'une vigilance soit portée sur l'obligation d'assurances du bien par le loueur.

A l'issue de cette présentation :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés VALIDE la proposition présentée ci-dessus.

6. Modification du règlement intérieur des temps périscolaires,

Magali LE MOIGNIC fait lecture des propositions de modification suivantes :

Dispositions communes - Article 3 (discipline) : *introduction d'un entretien préalable avec l'élue en charge des affaires scolaires avant d'adresser un avertissement,*

Restaurant scolaire - Article 1 (fonctionnement du service) : *ajout des coordonnées et horaires d'ouverture,*

Restaurant scolaire - Article 4 (réservation ou annulation) : *précisions sur les délais de prévenance,*

Garderies et études surveillées - Article 1 (fonctionnement du service) : *ajout des coordonnées,*

Garderies et études surveillées - Annexe (autorisation de sortie) : *retrait des dispositions permettant à un enfant de sortir « seul ».*

A l'issue de cette présentation :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le nouveau règlement intérieur - applicable au 1^{er} septembre 2026 - annexé au présent procès-verbal.

7. Demande de fonds de concours INSE - Pôle caritatif et solidaire de la Croix Rouge,

Denis GUITTON rappelle que la Commune de Rugles met actuellement à disposition 2 locaux auprès de l'association de la Croix Rouge. L'un est situé rue Paul Doumer - il accueille à ce jour une « boutique alimentaire » ; l'autre est situé dans un local annexe du groupe scolaire des petits prés - il accueille actuellement une « boutique vestimentaire ».

Il indique alors que ce dernier local pose de multiples difficultés de fonctionnement :

- Les 2 sites sont éloignés. Les avantages et les intérêts d'une mutualisation font aujourd'hui défaut - aussi bien pour les bénéficiaires que les bénévoles,
- Une proximité immédiate du local « boutique vestimentaire » avec le groupe scolaire engendre parfois des conflits d'usage,
- Les locaux de la « boutique vestimentaire » ne sont pas dimensionnés de manière optimum (bâtiment en forme de longère - multitudes de petites pièces),
- Les locaux de la « boutique vestimentaire » ont vocation à terme à être réaffectés en centre d'accueil périscolaire.

C'est pourquoi, il a été prévu d'aménager le local mitoyen à l'actuelle « boutique alimentaire » - local actuellement désaffecté pour y pouvoir accueillir la « boutique vestimentaire ».

Sa position est bénéfique pour de multiples raisons :

- Les locaux sont d'un seul tenant et permettront d'améliorer le fonctionnement de la « boutique vestimentaire » de manière libre et modulable,
- La dimension actuelle des locaux permettra également d'aménager une petite salle pour les bénévoles (bureau/salle de pause) ainsi qu'un dépôt de quelques mobiliers d'usage.

Les locaux à aménager sont d'une surface de 110 m² environ. Il est prévu de réaliser uniquement des travaux de second œuvre (menuiseries intérieures, menuiseries extérieures, isolation et plafonds, plomberie, maçonnerie, revêtements des sols, peinture, électricité). Il est, par ailleurs, programmé de réaliser des travaux de voirie (parking et aire de retournement) permettant d'accueillir une quinzaine de véhicules dont l'usage sera partagé pour moitié avec la création du parc environnemental urbain.

Le plan de financement proposé serait le suivant :

	H.T.
DÉPENSES	
Travaux	92 567,76 €
Aléas (7,5%)	6 942,58 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	99 510,34 €

	H.T.	Taux
RECETTES		
DETR - Préfecture de l'Eure (obtenue)	29 853,10 €	30,00 %
Fonds de concours - INSE (enveloppe mobilisable)	30 030,00 €	30,18 %
Sous-total aides publiques	59 883,10 €	60,18 %
Fonds propres	39 627,24 €	39,82 %

A l'issue de cette présentation :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés VALIDE le programme de travaux et le plan de financement présentés ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

8. Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Denis GUITTON communique la décision n°130-2026 prise pour les attributions du marché de travaux relatif à « l'aménagement paysager du parc urbain » - par délégation de pouvoir attribuée au Maire (séance du conseil municipal du 7 Avril 2026).

Les attributions du marché de travaux sont les suivantes :

- Lot 1 - Voirie et Réseaux Divers - Entreprise GUERIN TP : 157 921,20 € HT
- Lot 2 - Espaces verts - Entreprise PJB Paysage : 178 203,00 € HT
- Lot 3 - Platelages et passerelles - Entreprise AMEXBOIS - 183 995,00 € HT

Soit un total de 520 119,20 € HT

Il précise que ce total des travaux est inférieure à l'estimation initiale prévue avec le maître d'œuvre - au moins 100 000 € en dessous.

9. Informations sur le projet de « parc urbain paysager ».

Christian BATON fait lecture du support de présentation diffusé en séance. IL reprend ainsi les informations suivantes : plan et coupes du projet ; mobilier et revêtements des cheminements ; palette végétale.

A l'issue de cette présentation :

Les membres du conseil municipal se déclarent satisfaits et considèrent que c'est un « beau projet ».

Claude BOUTELET regrette néanmoins le choix qui a été fait pour l'aire de jeux. Il la considère comme « trop sobre ». *Il lui est répondu que le choix a été fait au regard de l'image « d'espace naturel » véhiculée pour ce nouveau parc urbain.*

Bernadette MALLET suggère l'ajout de caméras de vidéo-surveillance. Franck MICHEL suggère l'ajout de l'éclairage public. *Il leur est répondu que ces idées seraient difficiles à mettre en place (zone inondable) et que l'idée générale du parc est de créer une ambiance d'espaces naturels avant tout (forte présence de la biodiversité...).*

10. Questions diverses.

Denis GUITTON communique le « listing » des bâtiments communaux - en réponse à une demande antérieure de Victor DELGADO

Densi GUITTON indique que le chantier de tennis couvert avance avec satisfaction. Il précise que le bâtiment devrait être livré à la fin du mois de juillet et que les aménagements extérieurs se feront durant le mois de septembre. Il précise par ailleurs que la création du club house pourrait évoluer sous la forme de « bâtiment modulaire ». Sébastien BLANCO suggère que des inscriptions sur Rugles et/ou le club de tennis soient imprimées sur la « toile du toit ». Jean-Claude PROVOST demande à ce qu'une vigilance soit apportée pour la pratique du tennis auprès des enfants.

Denis GUITTON fait part de l'exposition de « STREET ART TRICOTE » (Parc de la Garenne) dans le cadre des projets d'animation de la médiathèque (participation de nombreuses bénévoles).

Denis GUITTON informe que le concert des petites mains symphoniques aura lieu le mardi 18 Aout à 18 h30 au Château de l'Ecureuil ; et que le forum des associations aura lieu le samedi 30 Aout (après-midi) - Place Foch (église).

Lara PISKUNOWICZ souhaiterait connaître le jour d'ouverture officiel de la baignade biologique. *Il lui est répondu que la date d'ouverture n'est pas connu. Il lui est indiqué que les actuelles conditions climatiques ne facilitent pas son ouverture. Il lui est précisé qu'à moyen terme, l'INSE (gestionnaire du site) devra probablement s'interroger sur sa rénovation en « bassin classique ».*

Bernadette MALLET fait part que des personnes âgées n'ont pas été contactées par la cellule téléphonique de la mairie lors du récent épisode de canicule. *Il lui est répondu que toutes les personnes inscrites sur le fichier communal des « personnes vulnérables » ont été contactées ou visitées. Il lui est indiqué que les personnes intéressées doivent se signaler au préalable par eux-mêmes (ou avec l'aide d'un tiers éventuellement) - au regard de la loi - pour faire partie du fichier des « personnes vulnérables ».*

Virginie LACOUR informe que le club de football US Rugles-Lyre jouera la finale de la coupe de l'Eure le vendredi 28 aout à 21 h 00 à PONT-AUDEMER.

Peggy BENOIT-DEJARDIN suggère que la Commune organise une retransmission sur « grand écran » de la finale de la Coupe du Monde de football (si l'équipe de France est qualifiée). *Il lui est répondu que l'idée a déjà été anticipée. Elle est par ailleurs approuvée avec enthousiasme par l'ensemble du conseil municipal.*

Sébastien BLANCO signale que des véhicules circulent régulièrement la nuit à grande vitesse dans les rues Georges Clémenceau et Aristide Briand. Il suggère de poser des ralentisseurs. *Il lui est répondu que l'idée va être étudiée et qu'un signalement se fait auprès de la gendarmerie.*

Christian BATON informe qu'il souhaite organiser une consultation auprès de la population pour trouver un nom au futur « parc urbain paysager ».

Jean-Jacques MONTHULÉ indique que le syndicat d'électricité SIEGE27 sollicite un accord de principe de la Commune de Rugles sur un projet d'enfouissement des réseaux aériens - rue de l'Ecureuil - en vue de la programmation 2027. Le cout des travaux a été estimé à hauteur de 105 000 € HT et la participation communale à hauteur de 22 000 € environ. *Il est donné un avis favorable à cet accord de principe.*

Claude BOUTELET indique que la programmation du feu d'artifice du 13 juillet est compromise à ce jour - pour cause de canicule. Il informe également que la course à pied « color run » a été reportée au dimanche 6 septembre - pour cause de canicule également.

Il fait part que le concert des années 80 (fête de Rugles) a connu un vif succès - entre 1 500 et 2 000 personnes. Il souhaiterait néanmoins changer de « concept » à l'avenir. *Les membres du conseil municipal considèrent que le concept « concert des années 80 » reste une bonne idée. Ils suggèrent néanmoins la création d'une « guinguette » ou la reprise de la « course des caisses à savon ».*

Il rappelle que la clôture du festival Rugl'Art aura lieu le dimanche 6 septembre (concert, animations pêche, escalade et laser game, ludothèque, ...)

Gérard TORUNEUX indique que le voyage en Pays Basque de l'Harmonie musicale s'est bien passé.

Patrick BAUGUIN souhaiterait que le marquage au sol sur la place Echalarde soit refait. *Il lui est indiqué que cela sera fait après la fin des travaux d'enfouissement des réseaux aériens.*

Franck MICHEL souhaiterait savoir si la Commune de Rugles envisage de climatiser ses équipements publics pour faire face aux épisodes de canicule. *Il lui est répondu qu'une réflexion est effectivement engagée.*

Franck MICHEL fait part de bons échos sur la journée de « balade en calèche - découverte de patrimoine » organisée par la Commune de Rugles et l'Office de Tourisme. Il suggère de la renouveler et d'accentuer la découverte du patrimoine industriel. *Il lui est répondu que le patrimoine industriel a été pris en compte dans la balade proposée, mais que sa demande sera néanmoins remontée.*

Bernadette MALLET suggère la présence de manèges de plus grande envergure lors de la fête de Rugles. *Il lui est répondu que c'est difficile de les faire venir. Il lui est précisé qu'il est envisagé de repositionner le feu d'artifice le samedi soir (et non plus le dimanche soir) afin d'augmenter la fréquentation des manèges actuellement présents.*

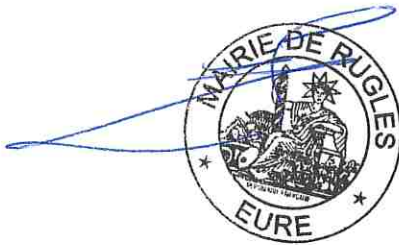
Elle suggère également la création d'un défilé de chars. *Il lui est répondu que cette idée a déjà été testée avec un succès mitigé, et que son organisation avait été particulièrement complexe à mettre en œuvre.*

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 21h55.

En mairie, le 28 juillet 2026.

Le Maire,
Denis GUITTON

La Secrétaire de séance,
Frédérique REPESSE



Règlement intérieur des temps périscolaires



Date de mise en vigueur : 1^{er} Septembre 2026

DISPOSITIONS COMMUNES



ARTICLE 1 - INSCRIPTIONS

Peuvent être inscrits au restaurant scolaire, à la garderie et aux études surveillées, tous les enfants fréquentant le groupe scolaire de la Ville de Rugles.

Si la limite de places disponibles est atteinte, la priorité sera donnée aux enfants scolarisés dont les 2 parents travaillent ou issus de familles monoparentales.

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire en Mairie, même si sa présence s'avère être occasionnelle. A défaut, il ne pourra être accueilli.

ARTICLE 2 : ASSURANCES

La Ville de Rugles est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service des garderies périscolaires et du restaurant scolaire.

Les services municipaux déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels amenés par les enfants.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs du repas au restaurant scolaire et à la garderie/études surveillées sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal ; ils sont applicables quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ le matin ou le soir pour le périscolaire.

Le paiement de ces prestations communales s'effectue auprès de la Trésorerie de Verneuil d'Avre et d'Iton. Les sommes dues seront facturées aux familles à terme échu. Le non-versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire, en garderie et/ou études surveillées implique l'acceptation du présent règlement.

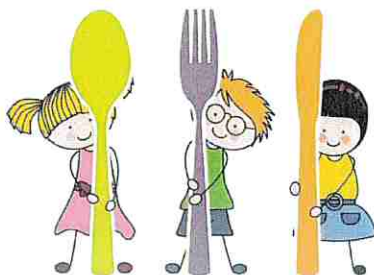
Les élèves inscrits doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les jeux dangereux, le non-respect du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition et l'insolence.

Les parents s'engagent à expliquer à leur(s) enfant(s) et à veiller à ce qu'il(s) respecte(nt) ces règles de base de vie en collectivité.

Dans le cas où un enfant serait signalé pour sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, une convocation sera adressée à la famille pour « un rappel à l'ordre ». Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, un premier avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion temporaire.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

RESTAURANT SCOLAIRE



Préambule

Durant l'année scolaire, un service de restauration scolaire est proposé aux enfants scolarisés dans la commune. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le restaurant scolaire fonctionne dans l'enceinte du groupe scolaire des Petits Prés. Le fonctionnement et le service est assuré par le personnel communal.

Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 11h30 et 13h30. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont pris en charge par le personnel communal. Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration ni dans l'enceinte scolaire.

La sortie des élèves ne déjeunant pas au restaurant scolaire a lieu sous la responsabilité des enseignants.

Tél : 02 32 24 72 48 - Courriel : scolaire@mairie-rugles.fr

Joignable les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 16h00.

ARTICLE 2 - FREQUENTATION

La fréquentation peut être :

- « Régulière » (4,3,2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;
- « Occasionnelle » (sous réserve de place disponible).

Les parents doivent signaler au responsable du restaurant scolaire les restrictions d'ordre médical à respecter pour le repas de leur enfant (en cas d'allergies alimentaires, fournir un certificat médical). Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement de la commune de consentir à cette demande.

ARTICLE 3 - RESERVATION OU ANNULATION

La réservation ou l'annulation doit s'effectuer la veille avant 13 heures (au plus tard) auprès du responsable du restaurant scolaire (le lundi avant 13h pour le mardi - le mardi avant 13h pour le jeudi - le jeudi avant 13h pour le vendredi - le vendredi avant 13h pour le lundi).

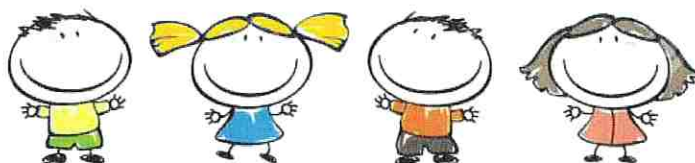
Passé ce délai, le repas commandé ne pourra pas être décommandé au fournisseur et sera donc facturé aux parents.

De même, les parents doivent prévenir le jour de reprise 24 Heures à l'avance minimum afin de commander le repas auprès du fournisseur.

ARTICLE 4 - LES REPAS

Les repas sont préparés par le titulaire du marché de la prestation de fourniture des repas. Les menus sont contrôlés par une diététicienne. Ils sont affichées à l'entrée du restaurant scolaire.

GARDERIES ET ÉTUDES SURVEILLÉES



PREAMBULE

La garderie périscolaire est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la commune.

Il s'agit d'un accueil de type garderie et/ou d'une aide aux devoirs pour les primaires, dont le choix est à préciser au moment de l'inscription du ou des enfants.

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire et les études surveillées se déroulent dans les locaux de l'école et sont assurées par le personnel communal.

Peuvent être inscrits tous les enfants fréquentant le groupe scolaire de la Ville de Rugles. Si la limite de places disponibles est atteinte, la priorité sera donnée aux enfants scolarisés dont les 2 parents travaillent ou issus de familles monoparentales.

La garderie périscolaire est organisée comme suit :

Tél garderie maternelle : 02 32 24 72 48

Tél garderie primaire : 02 32 24 96 13

Courriel : scolaire@mairie-rugles.fr

Garderie du matin : de 7h30 à 08h20

Garderie du soir

Ecole Maternelle : de 16h30 à 18h00

de 18h00 à 19h00 - Garderie conjointe avec l'Ecole Primaire

Ecole Primaire : de 16h30 à 19h00

Les enfants sont accueillis dans les tranches horaires indiquées ci-dessus,

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires. Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les parents ou la personne habilitée en ce qui concerne les enfants de la maternelle.

Le soir, les enfants restant seuls après la classe à cause du retard des parents seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraînera une facturation.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée. Les parents ou la personne habilitée doivent se présenter au personnel pour signaler la reprise des enfants.

Pour toute autre situation, une autorisation de sortie exceptionnelle est à remplir obligatoirement (modèle en annexe)

ARTICLE 2 - RESPECT DES HORAIRES

Il est impératif, pour les besoins du service que les familles s'engagent à respecter strictement les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire.

Le non-respect de ces horaires sera sanctionné de la façon suivante :

- au premier retard, un avertissement écrit sera adressé à la famille,
- au deuxième retard, une pénalité de 15 € sera facturée aux parents
- au troisième retard, l'enfant sera exclu de la garderie.

AUTORISATION DE SORTIE (valable pour l'année scolaire)

Je soussigné Mme, Mr

Parents ou responsable de ou des enfant (s) :

Nom :

Prénom :

Autorise

Mr Mme

Domicilié

A venir le ou les chercher à la garderie.

Date et signature :



AUTORISATION DE SORTIE (exceptionnelle)

Je soussigné Mme, Mr

Parents ou responsable de ou des enfant (s) :

Nom :

Prénom :

Autorise

Mr Mme

Domicilié

A venir le ou les chercher à la garderie le :

Date et signature :